

Qu'est ce qu'un garde-pêche ?

Commissionné par une Fédération, une AAPPMA ou un titulaire du droit de pêche, il :

- doit prêter serment auprès du greffe du tribunal d'instance.
- a un rôle de sensibilisation et d'information du pêcheur.
- est chargé de certaines missions de police judiciaire liées à la police de la pêche.

Il peut notamment dresser un procès verbal et l'envoyer au procureur.

Sensibiliser et expliquer avant de verbaliser !

Quelles missions ?

Inform

La première mission du garde est de se montrer présent au bord de l'eau. Au service des pêcheurs, il doit être attentif aux demandes d'informations et de conseils et y répondre de manière aimable et en toute objectivité. Il doit être à l'écoute de l'ensemble des usagers des cours d'eau, rassembler le maximum d'informations et être un interlocuteur privilégié de tous les types de pêcheurs.

Surveiller

Le garde-pêche particulier doit veiller au respect de la réglementation de la pêche. Lorsqu'il observe des infractions, il doit faire preuve de bon sens et ne verbaliser qu'en dernier recours. Le garde-pêche particulier doit être attentif à l'état des cours d'eau car il est essentiel au lancement d'alertes sur les pollutions ou autres incidents portant atteinte aux rivières.

Rendre-compte

Dans la mesure du possible, il informe les AAPPMA de ses activités de garderie. Il peut s'adresser à l'agent de développement de la Fédération, le cas échéant. Ce dernier, est chargé d'appuyer et informer les gardes-pêche particuliers. Les différents constats, sous forme de procès-verbaux ou de rapports, doivent être adressés aux procureurs ou agents publics.

Actuellement 45 gardes-pêche en fonctionnement dans le Bas-Rhin

